

LES ARCHIVES DES POLICES
EN BELGIQUE

DES MÉCONNUES DE LA RECHERCHE ?

IUAP P6/01
JUSTITIE EN SAMENLEVING
(1795-2005)

IAP P6/01
JUSTICE AND SOCIETY
(1795-2005)

PAI P6/01
JUSTICE ET SOCIÉTÉ
(1795-2005)

JUSTICE & SOCIETY

I

www.just-his.be

Programme Pôles d'attraction interuniversitaires – État belge – Politique scientifique fédérale
Programma Interuniversitaire attractiepolen – Belgische Staat – Federaal Wetenschapsbeleid
Interuniversity Attraction Poles Programme – Belgian State – Belgian Science Policy

ISBN : 978 90 5746 132 3

D/2009/531/014

Publicatienummer – Numéro de commande: 4770

Algemeen Rijksarchief – Archives générales du Royaume
Ruisbroekstraat 2 – 2 rue de Ruysbroeck
1000 Brussel – 1000 Bruxelles

De volledige lijst van onze publicaties kan u gratis bekomen op eenvoudig verzoek
(publicat@arch.be) of raadplegen op internet ([http:// arch.arch.be](http://arch.arch.be))

La liste complète de nos publications peut être obtenue gratuitement sur simple demande
(publicat@arch.be) et est également consultable sur notre page électronique
(<http://arch.arch.be>)

LES ARCHIVES DES POLICES
EN BELGIQUE
DES MÉCONNUES DE LA RECHERCHE ?

Jonas CAMPION (ed.)

Redactie reeks 'Justice & Society' / Series Editors / Directeurs de la collection

Margo DE KOSTER
Dirk HEIRBAUT
Dirk LUYTEN
Jean-Pierre NANDRIN
Xavier ROUSSEAU
Karel VELLE

Bruxelles – Brussels – Brussel
2009

Crédits illustrations:
AVB pour le texte de Jean Houssiau
AGR/AE dans les provinces pour le texte de Catherine Denys

Du « sergent à verge » à la « profileuse » : pistes pour l'histoire des polices dans l'espace belge, du Moyen Age au 21^e siècle

Xavier Rousseaux¹, Axel Tixhon²

Dans son ouvrage *Naissance de la police moderne, Pouvoir, normes, société*, Paolo Napoli rappelle que l'histoire de la police moderne, depuis le 17^e siècle, est marquée par une contradiction importante : « Tout en comblant les intermittences du droit, la police 'mesure' la réalité d'une manière qui n'est pas simplement constatative mais constitutive ». « Sous l'égide de la mesure de police se manifeste alors une certaine perméabilité du droit à l'imprévisibilité des faits, ce qui implique une réarticulation du social sur le juridique dans une zone qui ne relève d'aucun de ces deux domaines »³. Rappelant la maxime de Karl Marx « la police n'a pas de mesure en soi », on peut ajouter qu'il est vain de définir la « police » a priori dans un système de normes stables et précises qu'il *suffirait d'appliquer*. La police ne se définit pas par ce qu'elle représente, mais par ce qu'elle fait.

Or cette police est devenue, depuis une dizaine d'années, un des objets de recherche neufs en sciences sociales et en recherche historique. Pour trois raisons principales. En premier lieu, le rôle que jouent les appareils policiers dans le fonctionnement et les dysfonctionnements de la vie sociale : crises, émeutes, troubles sociaux, occupations, guerres, catastrophes naturelles, ... n'a cessé de croître dans les sociétés contemporaines⁴. Ensuite, les forces de l'ordre sont grandes productrices de documents, dont les historiens sont friands pour leur travail de reconstruction des grands enjeux sociaux, comme des situations de vie locale. Enfin, dans la logique de Paolo Napoli, ou du sociologue Dominique Monjardet, « ce que fait la police » est d'autant plus intéressant pour comprendre la société, que les schémas normatifs s'effacent devant des pratiques quotidiennes. La police révèle donc autant qu'elle donne forme au « vécu » des populations qu'elle observe.

Or, jusqu'ici l'histoire policière était largement dominée par une histoire interne. Cette histoire, faite par des policiers, pouvait avoir deux objectifs de légitimation par l'enracinement. Un objectif de légitimation de ses pratiques, à partir de crises contemporaines au moment de l'écriture. Un moment de

¹ Chercheur qualifié du FRS-FNRS, Université Catholique de Louvain.

² Chargé de cours aux Facultés universitaires Notre-Dame de la Paix, Namur.

³ Paolo Napoli, *Naissance de la police moderne*, Paris, La Découverte, 2003, p. 300-301.

⁴ Clive, Emsley, *Crime, Police and Penal Policy, European Experiences 1750-1940*, Oxford, Oxford University Press, 2007.

légitimation de l'institution, dans le cas belge par exemple, lors des commémorations : le cinquantenaire de la police judiciaire en 1969, le bicentenaire de la gendarmerie en 1996⁵.

Depuis les années 1980, dans le monde occidental, on assiste au développement d'une histoire policière scientifique et pluridisciplinaire : aux Etats-Unis avec des figures comme Erik Monkkonen, Roger Lane, Wilbur Miller ; en Angleterre, sous l'impulsion de Bob Storch, Clive Emsley, Barbara Weinberger et de jeunes chercheurs actifs autour de l'*European Centre for the Study of Policing*⁶ ; en France autour de l'ancien IHESI, puis au CESDIP dans l'axe Police et Sociétés (René Lévy, Jean-Marc Berlière) pour la police nationale et autour de Jean-Noël Luc (Paris IV-Sorbonne) pour la Gendarmerie; en Allemagne, avec Herbert Reinke, Alf Lüdtke, Thomas Lindenberger ; aux Pays-Bas, à travers l'impulsion donnée par Cyrille Fijnaut et son équipe. La perspective comparative inspire de nombreuses publications⁷ et s'étend à l'Ancien Régime, par exemple dans le cadre du projet ANR intitulé « Circulation et construction des savoirs policiers européens (1650-1850) », coordonné par Catherine Denys et Vincent Milliot⁸. Aujourd'hui, le mouvement gagne l'Europe du sud et de l'Est, jusqu'alors peu représentées dans la recherche historique sur les polices. Les forums internationaux que sont l'*IAHCCJ*, les réseaux *Legal & Criminal Justice* de la *SSHA* ou de l'*ESSHC* ainsi que les revues *Déviance & Société* ou *Crime, Histoire et Sociétés/Crime, History & societies* témoignent de la percée récente des études policières dans le champ historiographique sur les cinq continents⁹. A l'inverse de l'histoire de la justice et du crime, ayant démarré chez les historiens modernistes, celle de la police est, non sans raison, partie

⁵ *La police judiciaire près les parquets 1919-1969 : ouvrage jubilaire. De gerechtelijke politie bij de parketten 1919-1969 : jubileumboek*, Nivelles, Presse administrative, 1969; Guido Denis, *200 ans de gendarmerie, histoire de la gendarmerie sur le territoire belge*, Bruxelles, s.n., 1996; Benoît Dupuis, Jocelyn Balcaen, Guido Denis, *La gendarmerie belge : souvenirs d'un corps d'élite*, Tournai, La Renaissance du Livre, 2001.

⁶ <http://www.open.ac.uk/Arts/history/policing/index.html>.

⁷ Clive Emsley, Barbara Weinberger (eds.), *Policing Western Europe: Politics, professionalism, and public order 1850-1940*, New York, Greenwood Press, 1991; Clive Emsley, *Gendarmes and the State*, Oxford, Oxford University Press, 1999; Clive Emsley, *Crime, Police and Penal Policy...*; Wilbur R. Miller, *Cops and Bobbies Police Authority in New York and London 1830-1870*, Columbus, Ohio University Press, 2^e ed., 1999.

⁸ <http://irhis.recherche.univ-lille3.fr/ANR-CIRSAP-Prog.html>.

⁹ *Ordre public et histoire. La naissance d'une mémoire*, numéro spécial des *Cahiers de la sécurité intérieure*, n° 17, 3^e trimestre 1994; Vincent Milliot, Catherine Denys (eds.), *Espaces policiers, XVIIe-XXe siècles*, numéro spécial de la *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, t.50, n°1, 2003.

essentiellement des historiens des 19^e et 20^e siècles ; maintenant elle gagne à son tour l'histoire médiévale et moderne¹⁰.

Pour les raisons épistémologiques énoncées plus haut, une des caractéristiques de cette nouvelle histoire policière est d'être largement menée en intelligence avec les producteurs d'archives eux-mêmes (les policiers) et les dépositaires de leurs archives (les services d'archives publics). En effet, l'archive policière est difficile d'accès, tant en raison de son caractère prétendument confidentiel que du codage particulier de ces sources. En outre, la balkanisation de la conservation de ces documents n'en favorise pas une accessibilité aisée (destruction justifiée dans l'intérêt suprême de l'Etat ou plus prosaïquement du service ; absence de priorité à la conservation parmi les tâches policières, empoussièrisme progressif des caves et des greniers,...). C'est notamment pourquoi, la confrontation entre témoignages (mémoires et récits de vie des policiers) et archives s'avère une démarche nécessaire.

Ces raisons scientifiques ont poussé à réaliser une journée d'étude internationale sur la question des sources policières dans un contexte particulier pour la Belgique. Au tournant du troisième millénaire, la réforme policière belge aboutit à la fusion des trois corps principaux (gendarmerie nationale, police judiciaire près des parquets et polices communales) en une police unique à deux niveaux (fédéral et local)¹¹. Le sort des archives étant souvent déterminé par les réformes institutionnelles et leur lot de déménagements et de recompositions, il était donc particulièrement indiqué d'organiser cette journée en partenariat avec les Archives de l'Etat et dans un lieu symbolique de ce troisième millénaire : le nouveau dépôt des Archives de l'Etat de Louvain-la-Neuve.

Les lignes de faite d'une histoire des polices

Une des dates insignes de l'histoire policière est la réorganisation de la police parisienne (1667) et dans la foulée, la publication du *Traité sur la police* du commissaire du Châtelet Nicolas Delamare. Mais ce phare cache trop souvent le paysage complexe et varié des traditions policières dans les campagnes et

¹⁰ Robert Jacob, « Le procès, la contrainte et le jugement. Questions d'histoire comparée » in *Droits et cultures*, n°47, 2004, p. 13-34.

¹¹ Paul Ponsaers, Sofie De Kimpe, *Consensusmania-Over de achtergronden van de politiehervorming*, Leuven-Apeldoorn, Maklu, 2000; Thierry Vandenhoutte, *La Réforme des polices en Belgique*, Bruxelles, Bruylant, 2000; Veerle Soens, *De politiehervorming bij de lokale politie in historisch perspectief*, (Miscellanea Archivistica. Studia, 170), Brussel, ARA, 2007.

les villes occidentales. Car la pratique policière, et les réflexions sur celle-ci, sont bien plus anciennes, notamment dans nos régions, fortement urbanisées depuis le 13^e siècle. L'organisation de la police y est consubstantielle au développement urbain.

Dès cette période, on peut noter quatre grands ensembles documentaires sur la « police en action »

- les règlements de police ou bans de police, présents dès les 12^e, 13^e siècles dans un certain nombre de villes et villages ;

- les registres urbains mentionnent au Moyen Age certaines activités des sergents ;

- les comptes des officiers de justice ou des autorités communales¹². Par le biais des recettes et dépenses de justice, s'y éclairent certains aspects du travail quotidien de la police ;

- les archives judiciaires. La montée en puissance de la justice au tournant des 15^e et 16^e siècles s'accompagne d'une présence accrue des acteurs du maintien de l'ordre, dans les villes, puis sur les chemins reliant celles-ci, les chemins princiers.

Aux 17^e et 18^e siècles, dans les communautés rurales, sans compter au niveau supérieur, les comptes sont remplacés par les dossiers produits par les compagnies de maréchaussée et les registres de jugement dans leur activité de « juges bottés »¹³.

¹² Sur la critique des comptes des officiers de justice, voir par exemple Xavier Rousseaux, « L'incrimination du vagabondage en Brabant (14^e 18^e siècles) Langages du droit et réalités de la pratique », in *Langage et Droit à travers l'histoire. Réalités et fictions*, Louvain-Paris, Peeters, 1989, p. 147-183; Idem, « De la criminalité à la pénalité. Les comptes du maire de Nivelles (1378-1550), sources d'histoire judiciaire » in John Ockeley et al. (eds.), *Recht in Geschiedenis. Een bundel bijdragen over rechtsgeschiedenis van de Middeleeuwen tot de Hedendaagse Tijd, aangeboden aan Fernand Vanhemelryck*, Leuven, Davidsfonds, 2005, p. 297-322.

¹³ Selon l'expression de Jacques Lorgnier, *Maréchaussée, Histoire d'une révolution judiciaire et administrative*, t.1 : *Les juges bottés*, Paris, l'Harmattan, 1995. Sur nos régions, voir Fernand Vanhemelryck, « Bijdrage tot de studie van het politieapparaat in het Ancien Régime », in *Revue Belge de Philologie et d'Histoire*, t.50, n°2, 1972, p. 356-394; Christel Verhas, « La Maréchaussée et la criminalité dans le Vieuxbourg de Gand, 1600-1800 », in Serge Dauchy, Renée Martinage (eds.), *Pouvoirs locaux et tutelle*, Villeneuve d'Ascq, Centre d'histoire judiciaire, 1993, p. 161-166.

Dans cet article, nous scandons ce panorama historique en trois époques : l'époque médiévale et moderne (13^e au 18^e siècle), ensuite les 18^e et 19^e siècles et enfin les mutations de la police au 20^e siècle.

L'ère des sergents : du 13^e au 18^e siècle

Dans la plupart des villes médiévales, la police de proximité est la première réalité. Sous des noms divers : sergents, varlets, archers, *rewards*, *handuyten*, ces hommes remplissent diverses fonctions liées à la justice. Les sergents ont un rôle central, celui de porter les assignations en justice et de faire respecter les décisions de celle-ci par un public peu sensible à l'ordre public.

Prenons l'exemple d'une ville moyenne dont nous connaissons bien l'appareil policier, la ville de Nivelles, principal centre urbain du Brabant wallon. Depuis l'émergence d'une commune bourgeoise, le pouvoir judiciaire est partagé entre le tribunal des échevins de l'abbesse, compétent pour les bourgeois de la ville et celui du duc de Brabant. Chacun dispose de sergents. Ceux-ci sont chargés de porter les assignations en justice, ils interviennent à la demande des habitants pour s'interposer dans une querelle, dénoncer un comportement déviant,... Ils sont essentiellement chargés de faire exécuter les décisions de la justice.

Un autre type de fonctionnaire joue un rôle central dans ce qui fait le cœur de la police, la gestion des échanges commerciaux et le contrôle sanitaire des denrées. Sous des appellations diverses – *rewards*, gardiens, contrôleurs –, ils interviennent journellement sur les marchés pour contrôler la qualité de la viande et du poisson, le poids du pain, la conformité des textiles (au moyen de l'enseigne de la ville), qui font la réputation de la cité au 15^e siècle. Ils contrôlent également la fiabilité des mesures utilisées par les commerçants (pots, poids et balances....).

Ne disposant souvent pas d'un salaire fixe, ils sont rémunérés par une portion des amendes perçues pour infraction aux « bans de police ».

Dans le monde rural, la « police » est essentiellement exercée par les « officiers de justice », représentants du Prince. Depuis le 12^e siècle et le développement de la procédure d'office dans les principautés en voie de consolidation, sous des termes variés (bailli, prévôt, amman, mayeur, grand mayeur, *écoutète*), ces officiers du Prince quadrillent progressivement le

territoire, à partir des villes et des chemins publics¹⁴. Cependant, certaines régions sont sous l'autorité d'un seigneur qui dispose de compétences de police, généralement exercées par l'un ou l'autre sergent ou, par mimétisme avec le Prince, par un officier de justice.

Prenons l'exemple du Hainaut : la principauté est sous l'autorité d'un Grand bailli. Celui-ci surplombe une série de prévôts « régionaux ». Le Grand bailli dispose d'une petite force d'archers à pied ou à cheval, qui sont réunis lorsqu'il s'agit de lutter contre un brigand local, poursuivre les bandes « d'écorcheurs », soldats débandés des guerres bourguignonnes, les vagabonds fuyant les révoltes des villes flamandes, qui viennent se réfugier en Hainaut, ou surveiller une pendaison lorsque l'on craint un coup de main des affidés du condamné. Mais au-delà de cette police d'ordre, le bailli dispose d'un réseau de sergents à première vue insérés localement. Ces sergents relaient l'information qui vient d'en-haut : les ordonnances du pouvoir central et surtout les exécutions de jugement des cours de justice montoises¹⁵.

Un travail récent a mis en évidence la distinction entre les « sergents à verge » relevant de la cour de Mons, davantage orientés sur le travail de la cour et à ce titre, huissiers plus que policiers et les sergents du bailli, actifs en matière de police dans le comté¹⁶.

Les ruptures du 16^e siècle

Ce système connaît une évolution dans nos régions à la fin du 15^e et au début du 16^e siècle. Ce développement peut être caractérisé par deux transformations. D'une part, dans les villes, se développe la « police urbaine ». Entre 1450 et 1550, sous l'impact de crises économiques importantes, un peu partout en Europe (notamment en Allemagne) les villes développent une réglementation de police (*Policeordnungen*). A la police

¹⁴ Jan Van Rompaey, *Het grafelijk baljuwsambt in Vlaanderen tijdens de Boergondische periode*, Brussel, Koninklijke Academie van België, 1967; Arlette Meynard, « Une source pour l'histoire sociale du Brabant au XVe siècle : les comptes des officiers supérieurs de justice », in *Annales de la Société Royale d'Archéologie de Bruxelles*, t.51, 1961, p. 101-109; Idem, *La justice ducal du plat pays, des forêts et des chasses en Brabant, XII^e-XVI^e siècle. Sénéchal, maître des bois, gruyer, grand veneur*, Bruxelles, Annales de la société royale d'archéologie de Bruxelles, 1991.

¹⁵ Jean-Marie Cauchies, *La législation princière pour le comté de Hainaut, ducs de Bourgogne et premiers Habsbourg (1427-1506) : contribution à l'étude des rapports entre gouvernants et gouvernés dans les Pays-Bas à l'aube des temps modernes*, Bruxelles, FUSL, 1982.

¹⁶ Delphine Mignon, *Le bailli de Hainaut, le prévôt et le mayeur de Mons : trois officiers princiers en action dans une même ville : Essai de répartition de leurs compétences entre 1450 et 1480*, Louvain-la-Neuve, UCL, mémoire de licence en histoire, 2005.

traditionnelle des espaces publics, s'ajoutent une série de réglementations sur la police des armes (arcs, bâtons), des cours et jardins, de la consommation de vin, sur les tenues vestimentaires, l'usage des étuves, la présence d'étrangers ou de vagabonds indésirables. Dans un contexte parfois qualifié de « réveil éthique » ou de « durcissement répressif », justifié par des migrations de populations, une polarisation sociale ou la peur de l'autre, les autorités locales confient aux agents de la police le soin d'intervenir dans une gamme plus large de situations et de manière plus fréquente¹⁷. Ils contribuent ainsi à un processus de « disciplinément social » (*Sozialdisziplinierung*), mis en évidence dans l'historiographie germanique. Les dispositifs des ordonnances prévoient pour la plupart qu'un tiers du montant des amendes leur sera rétrocédé, indice que la police est stimulée à devenir un acteur moteur de détection des infractions.

D'autre part, ce processus s'étend aux campagnes. La période est caractérisée également par une transformation des relations envers la pauvreté. D'abord, nombreux sont ceux qui s'inquiètent de la place des « sans-travail » dans les villes et suggèrent de séculariser l'assistance publique (Juan Luis Vives, Coornhert) et d'enfermer les « sans-travail » dans des « *rasphuyzen* » pour les hommes et des « *spinhuyzen* » pour les femmes¹⁸. Ensuite, la découverte de la dangerosité des vagabonds (soldats débandés, ouvriers sans travail, « Egyptiens » venus de l'Est) provoque une réaction des officiers de police. Ainsi, à Anvers, au 16^e siècle, les vagabonds poursuivis par l'*écoute* sont quatre fois plus nombreux qu'au 15^e siècle¹⁹.

Par ailleurs, les princes et souverains réorganisent leurs corps de sécurité. En France, le prévôt des maréchaux, chargé de la police des bandes de soldats, devient la maréchaussée ; dans les Pays-Bas, la prévôté générale de l'hôtel, sorte de police de la cour et des fonctionnaires royaux, se transforme en une force de police chargée de chasser les vagabonds sur l'ensemble du pays. Au niveau provincial, les officiers de justice comme le drossard de Brabant, chargé au Moyen Âge de faire respecter les droits du prince (chasse, pêche, droits seigneuriaux) deviennent des « chasse-gueux » jusqu'à la fin du 18^e siècle. Ces deux compagnies rassemblent des cavaliers et des piétons qui sillonnent les routes et les campagnes. Reconnaisables à leur bâton et leur

¹⁷ Voir notamment Karl Härter (ed.), *Policey und frühneuzeitliche Gesellschaft*, Frankfurt am Main, Klostermann, 2000.

¹⁸ Pieter Spierenburg, *The Prison Experience, Disciplinary Institutions and Their Inmates in Early Modern Europe*, New Brunswick, Rutgers University Press, 1991.

¹⁹ Maarten Van Dyck, *De pacificering van de Europese samenleving. Repressie, gedragspatronen en verstedelijking in Brabant tijdens de lange zestiende eeuw*, Antwerpen, Université d'Anvers, thèse de doctorat en histoire, 2007.

casaque : surnommés « verges rouge » pour le Prévôt ; « verges verte » pour les Brabançons, ils sont devenus des figures familières pour les habitants des campagnes au 18^e siècle²⁰.

L'Etat aux commandes : le temps des commissaires et des gendarmes

Le moment symbolique de l'émergence de la police est le traité de Nicolas Delamare. Au moment où la France de Louis XIV modernise son système judiciaire (ordonnances de 1667 et 1670), émerge la réflexion sur la spécificité des pratiques policières, symbolisée par la figure du « commissaire du Chatelet » et de ses inspecteurs²¹. Dans nos régions (Pays-Bas et principauté de Liège), idées et pratiques policières se multiplient plus tardivement dans la seconde moitié du 18^e siècle, avant de s'intégrer dans les expériences révolutionnaires.

Critiques et réformes : « Lumières, Aufklärung » : l'Etat et la police

Dans les Pays-Bas passés sous souveraineté des Habsbourg d'Autriche, au 18^e siècle, la longue période de prospérité sous le règne de Marie-Thérèse et de son fils Joseph II est propice à des vellétés de réforme du gouvernement autrichien en matière policière. Ces vellétés, contrebalancées par la résistance des pouvoirs locaux et des acteurs de terrain, se manifestent dans trois tentatives de modernisation :

La réforme de la police rurale, ou plus exactement du réseau des voies de communication, à travers la réforme des compagnies prévôtales du Prévôt de l'Hôtel et du Drossard de Brabant. Le dernier drossard de Brabant, le comte van der Stegen, s'efforce de promouvoir une réorganisation qui applique les

²⁰ An Crivits, *De drossaard van Brabant in de vijftiende eeuw*, Leuven, KUL, mémoire de licence en histoire, 1971; Guido Vrolijk, *De Drossaard van Brabant (1765-1794)*, Leuven, KUL, mémoire de licence en histoire, 1977; Adelen De Schauwer, *De provoost-generaal van het Hof en van de Nederlanden, (1719-1794)*, Leuven, KUL, mémoire de licence en histoire, 1982; Véronique Mauroy, *Mendiants et vagabonds arrêtés par le Drossard de Brabant (1765-1787)*, Louvain-la-Neuve, UCL, mémoire de licence en histoire, 1983; Note Ragna, *Marginaliteit en criminaliteit in Brabant in de 18de eeuw, op basis van het archief van de drossaard van Brabant*, Leuven, KUL, mémoire de licence en histoire, 1998.

²¹ Gerhard Sälter, Michael Stolleis, *Polizei und soziale Ordnung in Paris: Zur Entstehung und Durchsetzung von Normen im städtischen Alltag des Ancien Regime, 1697-1715*, Frankfurt Am Main, Vittorio Klostermann, 2004; Vincent Milliot (ed.), *Les mémoires policiers (1750-1850). Ecritures et pratiques policières, du siècle des Lumières au Second Empire*, Rennes, PUR, 2006.

principes des « Lumières » à la police rurale (quadrillage territorial, réseau de circulation de l'information, postes fixes et patrouilles mobiles)²².

Sur le plan urbain la question de la réforme de la police urbaine est débattue notamment à Bruxelles, siège du gouvernement des Pays-Bas autrichiens. Les innombrables plans et discussions de l'amman de Bruxelles, Rapedius de Berg, évoquent les difficultés, les tâtonnements des idées et les réticences à moderniser les nombreux corps de police bruxellois en une seule police fonctionnarisée²³.

Enfin, plus intéressant encore, lors des réformes modernisatrices de Joseph II qui précipiteront sa perte en 1787, le même Rapedius est chargé par le gouvernement de créer une Police générale des Pays-Bas. Celle-ci s'inscrit dans le cadre de la réforme judiciaire et le redécoupage des principautés en Intendances pour constituer un embryon mort-né d'une police nationale civile, qui n'a réellement vu le jour qu'en 2002 avec la réforme des polices.

Révolutionner la police ou policer la Révolution ?

Comme dans de nombreux autres domaines institutionnels et administratifs, la véritable rupture s'inscrit dans le contexte de l'annexion des « ci-devants Pays-Bas Autrichiens » à l'Etat français. Sur le plan normatif, tout un arsenal législatif détermine, dès le début des années 1790, les compétences de la police et la base de l'organisation de ses services²⁴. Le décret pour l'organisation judiciaire du 16 août 1790 attribue six domaines d'intervention à la police strictement municipale : la sûreté des rues, le maintien de la tranquillité publique, la surveillance des rassemblements, le contrôle des marchés alimentaires, la prévention des menaces (épidémies, incendies) et des risques (gestes de folie, animaux dangereux). Le décret sur la police municipale et correctionnelle du 19 juillet 1791 dessine, quant à lui, le costume répressif des tâches policières. La police doit assumer la sanction des délits contraires aux mœurs, des troubles apportés à l'exercice du culte, des

²² Sur le comte van der Stegen voir Jean-Louis Van Belle, *Le premier Projet de Police ou l'histoire des van der Stegen, derniers drossards de Brabant (XVIIe-XIXe s.)*, Braine-le-Château, La Taille d'Aulne, 1997.

²³ Voir les travaux de Catherine Denys, « La tentative de réforme de la police des Pays-Bas par Joseph II (janvier-juin 1787) », in *Etudes sur le XVIIIe siècle*, 2008, t.36, p. 183-200; Idem, « Les projets de réforme de la police à Bruxelles à la fin du XVIIIe siècle », in *Mélanges de l'Ecole française de Rome. Italie et Méditerranée*, 2004, t.155, p. 807-826; Catherine Denys, Xavier Rousseaux, « Améliorer ou réformer la police de Bruxelles à la fin du XVIIIe siècle : le mémoire de l'amman Rapédus de Berg de 1783 », à paraître.

²⁴ Voir l'analyse de cette « inflation législative » dans Paolo Napoli, *op. cit.*, p. 185-249.

insultes et violences, des désordres produits par la mendicité et les attroupements, et des atteintes aux propriétés. Cette activité suppose, en outre, l'usage de mesures préventives visant à en empêcher la réalisation : tenue de registres d'étrangers, inspection des lieux de commerce, classification des individus, contrôle de l'espace urbain.

L'exécution de ces tâches, dont la nature ne diffère pas fondamentalement de l'Ancien Régime, nécessite la mise en place d'un personnel adéquat. La créativité révolutionnaire est, ici, plus significative. La loi du 21 septembre 1791 institue « des commissaires de police dans les villes du Royaume où on les jugera nécessaire ». Ceux-ci doivent veiller à l'application des lois et sont chargés de dresser les procès-verbaux constatant les infractions.

Emblématique du contexte troublé dans lequel naît la République, la loi du 11 août 1792 crée la police de sûreté générale qui attribue une fonction de surveillance politique aux policiers municipaux. D'autre part, ces derniers sont placés sous la direction d'organes centraux. La création d'un ministère de police générale, à l'aube du Directoire, révèle l'accélération du mouvement de centralisation.

Quelques mois après, l'adoption du Code des délits et des peines de brumaire an IV fixe durablement le contour de la fonction policière. Ses objectifs sont nettement déterminés : « maintenir l'ordre public, la liberté, la propriété, la sûreté individuelle ». La police doit s'exercer avec vigilance sur « la société considérée en masse ». Dans son rôle « administratif », elle tend à prévenir les délits. Dans sa fonction « répressive », elle « recherche les délits que la police administrative n'a pu empêcher de commettre, en rassemble les preuves et en livre les auteurs aux tribunaux ».

Ces aspects normatifs, bien connus, sont évidemment exportés dans le territoire « belge » après l'annexion. Leur application dans ce nouvel espace est moins bien connu, sinon par des recherches fragmentaires dans certaines localités²⁵. Ces investigations éparses indiquent bien une période de tâtonnement sous le Directoire, avec une relative permanence du personnel et sans doute, des pratiques policières. Par contre, la période napoléonienne s'apparente souvent à une phase de profonde mutation. Un effectif policier,

²⁵ Voir les recherches de Catherine Denys sur Bruxelles « Les transformations de la police de Bruxelles sous le régime français, 1795-1815 », Journée d'études *L'acculturation des modèles policiers et judiciaires français en Belgique et aux Pays-Bas, (1795-1815)*, UCL, 30.11.07 et les travaux d'Axel Tixhon sur Namur : « De Nantes à Namur : Du sergent des villes au commissaire de police », Colloque organisé par le CIRSAP, *Construction et circulation des savoirs policiers en Europe centrale et septentrionale, XVIIIe-XIXe siècles*, Lille 4-6.12.08.

beaucoup plus limité quantitativement, développe une activité professionnelle plus étendue et très productive sur le plan archivistique. Les registres imposent leur volume. Les rapports d'inspection et de tournées s'amoncellent. Les procès-verbaux se multiplient et adoptent une forme de plus en plus homogène. Le métier de policier s'affiche, se distingue, s'enracine dans le paysage urbain.

Dans les campagnes, les mêmes missions sont exercées par l'autorité municipale qui doit obligatoirement recruter un garde champêtre par commune²⁶. Celui-ci est particulièrement chargé de faire respecter la police rurale et veiller, en priorité, à la protection des propriétés et de la production agricole. L'exportation de la législation forestière française, fixée par l'ordonnance royale du 13 août 1669, constitue une nouveauté particulièrement mal acceptée par les populations des départements « ci-devant autrichiens ». Les usages ancestraux d'exploitation des communs se conforment difficilement avec le principe de la propriété privée. Les gardes forestiers inondent littéralement les tribunaux de procès-verbaux et révèlent souvent une dextérité particulière dans la recherche des auteurs de déprédations forestières²⁷.

Installées de façon rapide dans les territoires annexés par le célèbre général Wirion dès 1797, les brigades de gendarmerie ont la mission d'assurer l'ordre dans les zones rurales et la sécurité des voies de communication. Comme corps militaire à part entière, la gendarmerie assume également des tâches policières spécifiques aux forces armées et plusieurs légions sont incorporées au sein de la Grande Armée. Dans nos campagnes, son action se manifeste particulièrement dans la chasse aux conscrits réfractaires et dans la lutte contre le brigandage²⁸. Son apport judiciaire apparaît particulièrement pauvre, selon les travaux fragmentaires disponibles.

Municipaliste et plutôt préventive, la police révolutionnaire s'est muée au fur et à mesure des régimes en une force hybride centralisée et chargée de missions essentiellement répressives et intrusives. L'image noire de la police secrète à la botte de Fouché est certainement forcée lorsque les investigations portent sur les activités quotidiennes des services policiers locaux. Il n'en reste pas moins que ceux-ci servent avant tout les intérêts de l'Etat central, au

²⁶ Décret du 20 messidor an III.

²⁷ Axel Tixhon, « L'activité du tribunal correctionnel de Namur durant la période française (an IV – 1814) », in *Annales de la Société Archéologique de Namur*, t. 72, 1998, p. 291-341.

²⁸ Guido Denis, *op.cit.*

cœur duquel les préfets jouent un rôle de premier ordre et attribuent au maintien de l'ordre le rôle principal.

La police, bras armé de l'autoritarisme orangiste

Le fonctionnement policier révèle une remarquable indifférence aux changements politiques intervenus après le départ des armées françaises des départements belges. Avant le rattachement officiel de ceux-ci au Royaume des Pays-Bas, les institutions se maintiennent et poursuivent leurs missions policières. Guillaume se garde bien de démanteler l'appareil policier dont il hérite. Maintenant son fonctionnement centralisé, il en pousse la logique de manière plus nette encore. Des commissaires généraux, directement soumis à l'Exécutif, dirigent les corps policiers des grandes villes. Le ministère de la police générale est maintenu. La police secrète garde sa mauvaise réputation napoléonienne au sein des partisans du libéralisme²⁹.

Rebaptisée « Maréchaussée royale », la gendarmerie bénéficie d'une attention toute particulière de la part du souverain des Pays-Bas. L'arrêté du 30 janvier 1815 constituera, pour longtemps, le texte de référence fixant les missions du corps. Au nombre de 30, celles-ci transforment la gendarmerie en une force policière essentiellement rurale. Chaque brigade reçoit la responsabilité d'un territoire strictement délimité au cœur duquel elle sillonne les routes et les chemins. Ses patrouilles régulières inscrivent la présence de l'Orange au cœur et aux confins du Royaume. Elles transmettent régulièrement aux autorités provinciales des rapports sur leur activité. Ceux-ci semblent démontrer un accroissement de l'action de la Maréchaussée à partir des années 1820³⁰.

La Révolution de 1830 fait éclater, cependant, l'inefficacité du système policier de Guillaume. La police secrète est complètement surprise par les événements d'août. L'appareil centralisé ne peut rien contre le coup d'Etat mené par les gardes bourgeoises. La maréchaussée se disloque suite à la sécession des gendarmes belges.

²⁹ Lode van Outrive, Yves Cartuyvels, Paul Ponsaers, *Les polices en Belgique. Histoire socio-politique du système policier de 1794 à nos jours*, Bruxelles, EVO, 1991.

³⁰ Frédéric Devin, *Le maintien de l'ordre dans la province de Namur (1814-1830). Héritages français et adaptation hollandaise*, Louvain-la-Neuve, UCL, mémoire de licence en histoire, 2004, p. 189-201.

Le modèle policier belge : la décentralisation ou le fantôme de l'Etat gendarme

Le gouvernement provisoire issu de la Révolution et le pouvoir Exécutif des premières années de l'Etat belge manifestent une grande méfiance vis-à-vis de la police, en général. Influencés par un libéralisme idéologique profond, les décideurs suppriment la police secrète, rebaptisée en police de sûreté publique. Les moyens de ce service sont extrêmement limités et très souvent combattus dans les assemblées législatives. Les fonctions de commissaires généraux sont supprimées. La police est entièrement confiée aux autorités municipales³¹. C'est le collège échevinal qui exerce cette charge, avec l'assistance ordinairement passive d'un garde champêtre. La gendarmerie nationale (et non royale !) est reconstituée sur base des effectifs disponibles, mais l'Etat de guerre limite son rôle policier durant une grande partie des années 1830. Héritière des héroïques gardes bourgeoises, la garde civique reçoit un cadre réglementaire en 1835 qui lui confie le maintien de l'ordre³².

Cette situation est mal perçue par Léopold I^{er} qui tente, durant les deux premières décennies de son règne, de développer la centralisation de l'Etat belge. Dans le domaine policier, ses succès se limitent à l'amélioration des services de la sûreté publique, sous la férule de l'administrateur Hody, et à l'attribution des compétences de la police municipale aux bourgmestres en 1842. Son échec sur le contrôle des nominations de ceux-ci par l'Exécutif limite, cependant, l'impact de cette mesure. *A contrario*, à partir de cette époque, la police est, en Belgique, une affaire principalement communale, voire une institution intimement liée au premier magistrat local³³.

Le « miracle » de 1848 démontre, de façon spectaculaire, la réussite du modèle belge libéral dans le domaine du maintien de l'ordre. Les volontés centralisatrices ne s'évanouissent pas pour autant. Des projets de remplacement des gardes champêtres par une extension numérique de la gendarmerie, de création de fonctions de commissaires de police cantonaux, ou encore d'invention d'un poste de « Préfet de police » de l'agglomération

³¹ Luc Keunings, « Les grandes étapes de l'évolution de la police secrète en Belgique au XIXe siècle », in *Bulletin trimestriel du Crédit communal de Belgique*, n°169, 1989, p. 3-30.

³² Luc Keunings, Benoît Majerus, Xavier Rousseaux « L'évolution de l'appareil policier en Belgique (1830-2002) », in Dirk Heirbaut, Xavier Rousseaux, Karel Velle (eds.), *Politieke en sociale geschiedenis in België (van 1830 tot heden). Histoire politique et sociale de la justice en Belgique (de 1830 à nos jours)*, Bruges, La Chartre-Die Keure, 2004, p. 272-283.

³³ Axel Tixhon, « Les acteurs de la police judiciaire belge au XIXe siècle », in Jean-Claude Farcy, Dominique Kalifa et Jean-Noël Luc (eds.), *L'enquête judiciaire en Europe au XIXe siècle*, Paris, Créaphis, 2007, p. 87.

bruxelloise sont vainement élaborés au milieu du 19^e siècle. Libéraux et catholiques refusent d'accroître les dépenses de l'Etat central dans le domaine policier et de limiter le sacro-saint principe de l'autonomie communale.

Le principal effort est dirigé dans le sens de l'amélioration des services, notamment judiciaires, offerts par les trois principaux acteurs de la police belge : policiers communaux, gardes champêtres, gendarmes. A partir du milieu du 19^e siècle, ceux-ci sont soumis à d'importantes réformes réglementaires visant à renforcer la professionnalisation, la discipline et l'organisation de ces différents corps. Partout, l'usage de la patrouille s'impose au sein d'espaces géographiques nettement circonscrits. Dans les grandes et moyennes villes du Royaume, des quartiers sont confiés à des commissaires ou à des agents spécifiques. Dans les campagnes, des patrouilles nocturnes ou diurnes sont mises sur pied durant les saisons critiques. Les routes sont inlassablement sillonnées par les gendarmes à cheval. Un plus grand soin est attribué à la formation et à l'encadrement du personnel de police, même si cela s'avère plus compliqué pour les grades champêtres rassemblés en brigades plus théoriques, que vraiment effectives.

Les transformations sociales, liées à l'industrialisation et l'urbanisation du Royaume, influencent profondément le système policier belge à partir des années 1860. Dans les agglomérations bénéficiant d'une forte croissance démographique, de nouveaux problèmes surgissent. Le contrôle social traditionnel semble inopérant au cœur d'une population de plus en plus mobile et en continuelle expansion. Les revendications sociales puis politiques exprimées par le mouvement ouvrier se manifestent spectaculairement dans la rue. Le contrôle de cette espace constitue alors un enjeu de plus en plus important pour les pouvoirs publics. Au temps du libéralisme économique triomphant, le rôle de l'Etat est principalement d'assurer la fluidité des échanges et de limiter les entraves à la bonne circulation. Aussi, l'armée est régulièrement requise pour nettoyer le pavé. Si la garde civique continue d'exister sur le papier, ses interventions sont limitées à l'encadrement des charivaris politiques menés par les bourgeois libéraux et catholiques³⁴.

Insensiblement, l'objet du contrôle policier se déplace de l'espace aux populations. Son efficacité exige une implantation plus profonde des forces policières et par conséquent, un accroissement numérique important des effectifs. Les brigades de gendarmerie et les commissariats de police se multiplient alors. La surveillance policière se mue progressivement en

³⁴ Luc Keunings, Benoît Majerus, Xavier Rousseaux, *op. cit.*, p. 283-299.

présence policière. Ce faisant, les procès-verbaux affluent vers les juridictions répressives. La législation pénale et les pratiques judiciaires s'adaptent. L'explosion des condamnations, même à des peines très légères, engorge les prisons cellulaires du Royaume.

Une nouvelle fois, les méthodes policières sont appelées à évoluer en fonction de ce nouveau contexte. Face au mythe d'une armée criminelle menaçant l'équilibre social, le salut réside désormais dans l'élaboration d'une science policière et dans l'organisation d'un corps de policiers professionnels. Ceux-ci ne sont plus seulement chargés de surveillance et de présence. Ils ont, désormais, la mission d'enquêter. De nouveaux projets surgissent : services de polices scientifiques, création d'une police judiciaire directement soumise aux parquets, brigades mobiles de gendarmerie. La plupart de ces propositions devront attendre le 20^e siècle pour leur réalisation.

« Du garde civique » au policier fédéral

Le 20^e siècle est pour la Belgique, l'histoire d'une modernisation par à-coups, largement perturbée durant la première moitié du siècle par une double occupation militaire et policière.

En matière policière, la guerre 1914-1918 secoue le paysage policier. Les « gardes civiques » mobilisées sont critiquées pour leur prétendue indiscipline et considérées comme des « francs-tireurs » dans la controverse entre les Alliés et les Empires centraux sur les massacres d'août 1914³⁵. Quel qu'en fut leur comportement, elles seront définitivement enterrées en 1921.

Les polices de base, 2000 polices communales, réduites en milieu rural à un garde-champêtre, soumises à l'occupant allemand, sont confrontées à des mutations importantes. Ainsi par exemple, dans la capitale, le vieux modèle du contrôle réglementariste de la prostitution par la police communale est confronté avec le modèle hygiéniste allemand de la *Sittenpolizei*³⁶. A Bruxelles, le départ de nombreux policiers pour l'armée conduit les autorités à mettre en place des « gardes bourgeoises » et « gardes ouvrières »³⁷ sur le modèle de la garde civique. En milieu rural, le départ des brigades de gendarmerie pour le front avec l'armée, laisse un vide dans les campagnes qui

³⁵ John Horne & Alan Kramer, *1914, les atrocités allemandes*, Paris, Tallandier, 2005.

³⁶ Benoît Majerus, « La prostitution à Bruxelles pendant la Grande Guerre: contrôle et pratique », in *Crime, Histoire et Sociétés*, t.7, n°1, 2003, p. 5-42.

³⁷ Idem, *Occupations et logiques policières. La police bruxelloise en 1914-1918 et 1940-1945*, Bruxelles, Académie royale de Belgique, 2008.

connaîtront des vagues de banditisme dans les Flandres comme dans les bassins industriels wallons et les zones périphériques, dès les années 1915. Banditisme qui s'accroîtra avec l'appauvrissement de la population durant la seconde moitié de la guerre. La magistrature et en particulier, la cour de Cassation s'efforcera de promouvoir la mise sur pied de « gardes communales » mais rencontrera l'opposition brutale de l'occupant³⁸.

La réponse de l'Etat belge est de suspendre d'une part les gardes civiques, de créer d'autre part une Sûreté militaire, investie de pouvoirs de police judiciaire, à la place de la Sûreté de l'Etat. A la libération, la gendarmerie obtient un renforcement de ces moyens, par la création d'unités mobiles³⁹ tandis que les parquets généraux obtiennent enfin, après trente ans, leur police judiciaire spécialisée dans les « nouvelles menaces » : violence politique, grand banditisme,...

La seconde guerre introduit également son lot de ruptures. La tentative de création d'une police générale du Royaume, nationale et civile, tentée déjà durant l'entre-deux-guerres, est reprise dans le contexte de la collaboration, surtout sous l'égide du VNV. La nomination d'Emiel van Coppenolle, patron de la gendarmerie à cette nouvelle fonction de « police générale » vise à créer cette police d'ordre nouveau : moderne, à la formation renouvelée, nationale et appuyée sur la gendarmerie, seule police nationale et militaire.

Les résistances émaneront des parquets, qui gardent le contrôle sur la police judiciaire, ainsi que des milliers de policiers communaux difficilement contrôlables par le régime. Leur comportement variera profondément en fonction de l'instrumentalisation par des bourgmestres acquis ou non à la collaboration avec l'occupant. Un exemple cruel en est donné par le comportement très variable des polices communales d'Anvers, Bruxelles ou Liège face à l'enregistrement puis la déportation des juifs de Belgique⁴⁰.

³⁸ Antoon Vrints & Xavier Rousseaux, « De statelijke repressie van een sociaal crisisfenomeen. Banditisme tijdens en na de Eerste Wereldoorlog in België/La répression étatique d'une manifestation de crise sociale. Le banditisme pendant et après la première guerre mondiale en Belgique », communication au colloque *Quand les canons se taisent*, Bruxelles, 05.11.2008.

³⁹ Luc Keunings, Benoît Majerus, Xavier Rousseaux, *op. cit.*, p. 283-299.

⁴⁰ Lieven Saerens, « Augustus 1942. De jodenvervolging in Borgerhout en de medewerking van de lokale politie », in *Les Cahiers de la Mémoire contemporaine*, n°4, 2002, p. 99-146; Benoît Majerus, « Logiques administratives et persécution anti-juive. La police bruxelloise et les arrestations de 1942 », in *Cahiers d'Histoire du Temps présent*, n°12, 2003, p. 181-217; Thierry Rozenblum, « Une cité si ardente. L'administration communale de Liège et la persécution des Juifs, 1940-1942 », in *Cahiers d'histoire de la Shoah*, n° 179, 2003, p. 9-73.

A la libération, le paysage policier est largement bouleversé. Discréditée, la gendarmerie est remise en selle par le gouvernement qui ne dispose pas d'autre force disciplinée sur l'ensemble du territoire. Sûreté de l'Etat et police judiciaire tissent des liens culturels, souvent noués dans l'expérience résistante. Quant aux polices communales, elles restent sous le contrôle des bourgmestres, même après la réduction du nombre de communes par fusion en 1975-1976⁴¹.

Le contexte politique et social de l'après-guerre est marqué par le délitement progressif du modèle tripartite de justice, qui faisait la fierté d'un Etat national mais très décentralisé : police de proximité (communale), police criminelle (PJ), police d'ordre (gendarmerie). Pour l'historien, ce lent déclin est marqué par plusieurs phénomènes :

- la concurrence accrue entre grands corps urbains, police judiciaire et gendarmerie sur le plan des techniques policières (police scientifique) ou de la visibilité (publication de statistiques criminelles) ;
- l'ambiguïté des relations entre police et justice : affaiblissement du contrôle du parquet sur l'enquête policière, logiques contradictoires de l'intervention sur le terrain et du jugement au prétoire ;
- la montée d'une médiatisation du crime et de l'insécurité dans les médias nationaux ;
- les scandales répétés dans les années 1980, 1990, autour des affaires symboliques (tueries dites du « Brabant » (1982-...), affaire du Heysel (1985), affaire « Dutroux » (1996)).

Tout cet ensemble aboutit à la réforme policière menée par les huit partis démocratiques (réforme *octopus*), tentant de moderniser la police dans un cadre civil combinant proximité et spécialisation⁴².

Quelques pistes historiographiques

Suivant Dominique Monjardet, on peut distinguer trois types principaux de police : une police d'ordre défendant la Sûreté de l'Etat, une police criminelle,

⁴¹ Voir à ce sujet les archives du ministre Joseph Michel, chargé de la fusion des communes, aux Archives de l'Etat à Arlon.

⁴² Lode Van Outrive, *La nouvelle police belge. Désorganisation et improvisation*, Bruxelles, Bruylant, 2005.

chargée de lutter contre le crime et une police de proximité, attentive à pacifier la population⁴³.

Dans la longue durée, ces diverses fonctions ne furent que tardivement distinguées et remplies sur le terrain par des instances très différentes. Les recherches à mener doivent éclairer d'une part les racines médiévales du contrôle social et d'autre part, l'émergence de la police comme concept autonome de la justice et de l'administration aux temps modernes.

Les racines médiévales du contrôle social, en menant d'une part des études sur la police de proximité dans les villes médiévales, de l'autre des synthèses sur le réseau des officiers de justice, pièce importante de la construction de l'Etat moderne dans nos régions.

Le développement de la police durant la seconde moitié du 18^e siècle. D'une part, en multipliant les recherches modèles de Catherine Denys sur les polices urbaines, dans les grandes cités comme dans les petites villes, de la principauté de Liège et des Pays-Bas. De l'autre, en intégrant la modernisation des polices rurales dans les tentatives d'étatisation des gouvernements autrichiens, français et hollandais.

Cette histoire nécessite enfin une révision chronologique vers une séquence 1750-1850, traversant les changements de régime et les révolutions. Il s'agit en effet d'éclairer les relations entre population et autorités locales face au rôle croissant revendiqué par l'Etat dans la gestion de l'ordre public.

Pour la période contemporaine, le constat est clair : la trifonctionnalité établie par Dominique Monjardet ne correspond pas à la tripartition des polices qui caractérise le modèle « belge » établi à la Révolution de 1830⁴⁴. Jusqu'il y a quelques années, le maintien de l'ordre est assuré par la gendarmerie, mais aussi les grandes polices urbaines, la Sûreté de l'Etat ou la police judiciaire. Brigades de Police judiciaire et Brigades spéciales de recherche (BSR) de gendarmerie forment la police criminelle, tandis que les polices communales et la police rurale font essentiellement de la police de proximité. Dans les villes, le contact entre la population et la police, les relations de celle-ci avec

⁴³ Dominique Monjardet, *Ce que fait la police. Sociologie de la force publique*, Paris, La Découverte, 1996.

⁴⁴ Geert Foutré, *Een onderzoek naar de werking van het Belgisch politionele apparaat 1830-1848*, Gent, UG, mémoire de licence en histoire, 1985; Benoît Majerus, Xavier Rousseaux, « The Impact of War on Policing in Belgium », in Cyrille Fijnaut (ed.), *The Impact of World War Two on Policing in North-West Europe*, Leuven, Leuven Universitaire Pers, 2004, p. 43-89; Luc Keunings, Benoît Majerus, Xavier Rousseaux, *op. cit.*

le pouvoir communal⁴⁵, l'intervention de l'armée lors des manifestations et des troubles sociaux à Gand ou à Bruxelles⁴⁶ constituent autant d'angles d'approche sur le lien politique et social. Dans les villes, les campagnes ou les bassins industriels, les archives policières ou gendarmiques évoquent à la fois les conflits locaux, les régulations locales et l'intervention de l'Etat⁴⁷.

Les polices communales

Les polices de grandes villes commencent à être bien étudiées. Les archives bruxelloises ont été exploitées pour les régimes français et hollandais, le 19^e siècle et les deux guerres mondiales⁴⁸. Pour Anvers les archives sont particulièrement riches, grâce à la conservation des procès-verbaux et mains courantes par quartier et à celle des rapports d'inspecteurs, ce qui a stimulé de nouvelles recherches sur les activités et le fonctionnement de la police anversoise au quotidien, au 19^e et début du 20^e siècle⁴⁹. Gand et Louvain ont également livré quelques travaux, notamment pour les périodes de guerre⁵⁰.

⁴⁵ Margo De Koster, « Routines et contraintes de la police urbaine à Anvers, 1890-1914 » in Jean-Marc Berlière, Catherine Denys, Dominique Kalifa & Vincent Milliot (eds.), *Etre policier. Les métiers de police en Europe XVIIIe-XXe siècle*, Rennes, PUR, 2008, p. 345-362.

⁴⁶ Frank Segers, *Het leger en de ordehandhaving in België 1886-1902*, Leuven, KUL, mémoire de licence en histoire, 1982; Gita Deneckere, *Geuzengeweld. Antiklerikaal straatrumoer in de politieke geschiedenis van België, 1831-1914*, Brussel, VUB Press, 1998; Idem, *Sire, het volk mort! Sociaal Protest in België, 1830-1918*, Antwerpen-Gent, Baarn/Amsab, 1997.

⁴⁷ Stéphane Van Lul, *Les forces de l'ordre et la police judiciaire au cours de la période 1886-1914*, Louvain-la-Neuve, UCL, mémoire de licence en criminologie, 1996.

⁴⁸ C. De Schietere de Lophem, *L'organisation de la police et les suspects au Régime, au début de l'occupation, française en Belgique (1794-1795) dans l'arrondissement du Brabant*, Louvain, UCL, mémoire de licence en histoire, 1967; Ingrid Van Wanzelee, *Een onderzoek naar de Brusselse politie vanaf het einde van het Ancien Régime tot 1830*, Brussel, VUB, mémoire de licence en histoire, 2000; Luc Keunings, *Histoire de la police à Bruxelles (1831-1914)*, Bruxelles, ULB, mémoire de licence en histoire, 1980; Idem, « Ordre public et peur du rouge au XIX^e siècle. La police, les socialistes et les anarchistes à Bruxelles (1886-1914) », in *Revue belge d'histoire contemporaine*, t. 25, 1994-1995, p. 329-396; Idem, « La dynamique des manifestations violentes à Bruxelles au XIX^e siècle. Une analyse des troubles d'avril 1893 », in Ginette Kurgan-Van Hentenryk (ed.), *Un pays si tranquille. La violence en Belgique au XIX^e siècle*, Bruxelles, ULB, 1999, p. 197-240; Idem, « La peur du rouge et les forces de l'ordre à la fin du XIX^e siècle: le cas de la police de Bruxelles », in Pascal Delwit, José Gotovitch (eds.), *La peur du rouge*, Bruxelles, ULB, 1996, p. 39-52.

⁴⁹ Margo De Koster, « Routines et contraintes de la police ... », p. 345-362; Thierry Foubert, *Aanzet tot een andersoortige kijk op de geschiedenis van de politie-instelling in de 19de eeuw als voortzetting van de aloude sociale controle in het Antwerps buurtleven*, Brussel, VUB, mémoire de licence en histoire, 2000.

⁵⁰ Isolde Vandewalle, *In naam van de onrust : een onderzoek naar de organisatie van de Gentse gemeentepolitie 1848-1914*, Gent, UG, mémoire de licence en histoire, 1992; Geert Geers, *Een onderzoek naar het Gentse politiekorps tijdens de Tweede Wereldoorlog*, Gent, UG, mémoire de licence en histoire, 2002; Danny Vanden Bossche, *De politieke geschiedenis van*

Notons l'intérêt des historiens pour des institutions récentes, par exemple les services « jeunesse et famille » des polices communales, comme à Bruges⁵¹. En revanche les recherches sur la police des petites villes sont encore balbutiantes.

Quant au maintien de l'ordre dans les campagnes, les archives communales et provinciales pourraient être d'avantage exploitées pour offrir une vision complémentaire aux correspondances des procureurs du roi et pallier à l'absence d'archives des ministères centraux.

La gendarmerie

Les institutions mises en place par les Français marqueront durablement les cadres du maintien de l'ordre de la Belgique de 1830. Parmi elle, la gendarmerie dont les archives sont hélas très lacunaires pour le 19^e siècle (quelques fragments....) mais semblent encore exister pour le 20^e siècle. Elles sont plus riches pour les époques fondatrices comme la période française ou hollandaise notamment pour les départements de l'Escaut, de Sambre et Meuse (Namur), Ourthe et Forêts⁵². Elles peuvent être complétées par les fonds conservés aux Archives historiques de la Défense ou par les fonds du Ministère de l'Intérieur, des provinces et des communes dotées d'un casernement.

Les gardes bourgeoises donneront naissance aux très controversées gardes civiques, étudiées en milieu urbain pour Anvers, Liège, Gand, Lokeren ou Saint-Nicolas⁵³, tandis que le garde-champêtre symbolise les ambiguïtés de

het Leuvense politiekorps (1852-1914), Leuven, KUL, mémoire de licence en criminologie, 1986.

⁵¹ Agnetha Delacauw, *De Dienst Jeugd- en Gezinszorg in de gemeentepolitie van Brugge in een historisch perspectief (1955-1980)*, Gent, UG, mémoire de licence en histoire, 2002.

⁵² Bernard Degraeve, *De organisatie, de rekrutering en een sociale stratificatie van de gendarmerie in het Schelde-departement tijdens de Franse overheersing, 1795-1814*, Gent, UG, mémoire de licence en histoire, 1992, 3 vol.; Frédéric Devin, *op.cit.*; Jean-Sébastien Vaessen, *La Garde nationale et les corps locaux dans le Département de l'Ourthe (1800-1814)*, Liège, ULG, mémoire de licence en histoire, 1981; Alexandre Goffin, *La Gendarmerie nationale dans le département des Forêts (1795-1798)*, Louvain-la-Neuve, UCL, mémoire de licence en histoire, 2006; Nicolas van Eyken, *De la Gendarmerie impériale à la Maréchaussée royale. L'organisation de la maréchaussée dans les provinces méridionales du royaume des Pays-Bas entre 1814 et 1816*, Louvain-la-Neuve, UCL, mémoire de licence en histoire, 2006.

⁵³ Roger Coenen, *De Antwerpse burgerwacht. Een onderzoek naar haar politiek-sociale gebondenheid en haar taak, 1830-1920*, Leuven, KUL, mémoire de licence en histoire, 1969; Pierre Leclercq, *Historique du bataillon des Chasseurs-éclaireurs de la Garde civique de Liège*, Liège, ULG, mémoire de licence en histoire, 2003; Luc Lievens, *De Gentse burgerwacht: 1830-1920. Een blik in de maatschappelijke spiegel*, Gent, UG, mémoire de

l'ordre public en milieu rural en Flandre Orientale ou Occidentale ou en Brabant⁵⁴.

Quant à la police judiciaire près les parquets, établie en 1919, là où elles ont été conservées, ses archives l'ont été de manière contrastées; elles sont donc tantôt très riches comme à Anvers ou Bruxelles, tantôt fort lacunaires, mais seule l'École de criminologie et de criminalistique a fait l'objet d'un travail d'approche⁵⁵.

Troubles politiques et maintien de l'ordre : gardes civiques et armée

L'ordre public en période de trouble suppose de prendre en compte la problématique de l'équilibre entre les gardes bourgeoises, politisées et locales⁵⁶ et l'armée dont la classe politique se méfie. Des recherches doivent être menées notamment dans la ligne du doctorat en cours de Piet Veldeman sur les choix politiques et les réalités pratiques du maintien de l'ordre, notamment lors des troubles engendrés par la question sociale dans les années 1880-1920.

Occupations et maintien de l'ordre

A nouveau la seconde guerre a mis en évidence les spécificités du maintien de l'ordre en pays occupé autour de thèmes tels que la présence des multiples polices de l'occupant à Liège ou Gand⁵⁷, le travail des polices belges et son

licence en histoire, 1999; Piet Veldeman, *Politiek in uniform. Een analyse van de functie van de burgerwacht te Lokeren, 1830-1914*, Gent, UG, mémoire de licence en histoire, 1994; José Verschaeren, *De burgerwacht te Sint-Niklaas. Een historisch onderzoek naar het wezen van een grondwettelijke instelling in de XIXe eeuw*, Leuven, KUL, mémoire de licence en histoire, 1966.

⁵⁴ Filip Bastiaen, *De veldwachter in het spanningsveld van autoriteit en solidariteit (het arrondissement Gent-Eeklo, 1830-1914)*, Gent, UG, mémoire de licence en histoire, 1984; Luc Malliet, *De veldwachter, die onbekende. Een historische studie over de wetgeving op de landelijke politie van de provincie Brabant in de periode 1791-1969*, Leuven, KUL, mémoire de licence en histoire, 1981; Daniël Vermandere, *De veldwachter in het Leiedepartement, 1795-1814. Studie van zijn instelling en zijn sociale toestand*, Leuven, KUL, mémoire de licence en histoire, 1963.

⁵⁵ Danielle Quanten, *De school voor criminologie en criminalistiek als onderdeel van justitie- en politiebeleid in de jaren twintig*, Leuven, KUL, mémoire de licence en criminologie, 1979; Luc Keunings, Benoît Majerus, Xavier Rousseaux, *op. cit.*

⁵⁶ Piet Veldeman, *op. cit.*

⁵⁷ Eric Paquot, *Sicherheitspolizei-Sicherheitsdienst Lüttich et organisation policière allemande à Liège (1940-1944)*, Liège, ULG, mémoire de licence en histoire, 1985, 3 vol.; Philippe Maes, *Un exemple de collaboration policière sous l'Occupation : la « Brigade A » dans le Centre*, Liège, ULG, mémoire de licence en histoire, 1990; Winne Gobyn, *De Sicherheitspolizei und*

instrumentalisation par les partisans de l'Ordre nouveau⁵⁸, les tentatives de création d'une police nationale, la modernisation de la formation, la collaboration policière et la dérive violente des mouvements collaborateurs à Liège ou dans le Centre⁵⁹, et enfin l'épuration des forces de l'ordre à la Libération, notamment la gendarmerie⁶⁰.

Services de renseignement

Sur le plan du maintien de l'ordre national, les différentes officines chargées de la Sûreté intérieure et extérieure du pays sont encore moins connues. La commission « Lumumba » a rappelé au public l'existence de ces agences civiles ou militaires⁶¹. L'action de la Sûreté de l'Etat a été bien abordée pour le 19^e siècle⁶² de même que la police des étrangers⁶³. Pour le 20^e siècle, il n'est guère que le Haut commissariat à la Sécurité de l'Etat en 1943, fondé à Londres pour préparer la libération du pays dont les archives soient

Sicherheidsdienst : een casestudie van de Gentse Aussenstelle (1940-1945), Gent, UG, mémoire de licence en histoire, 2002; Guillaume Gilbert, *Le procès des criminels de guerre membres de la Sicherheitspolizei de Charleroi*, Bruxelles, ULB, mémoire de licence en histoire, 2006.

⁵⁸ Katrien Van Vlasselaer, *De Vlaamse krijgsgevangenen in de Tweede Wereldoorlog: de officieren van de Luitenant De Winde-kring*, Leuven, KUL, mémoire de licence en histoire, 2000; Geert Geers, *op. cit.*; Alain Socquet, *La gendarmerie belge sous l'occupation 1940-1944*, Bruxelles, ULB, mémoire de licence en histoire, 1997; Carolien Fransen, *Politiewerk in bezettingstijd. Emiel van Coppenolle-korpscommandant van de rijkswacht tijdens de Tweede Wereldoorlog*, Gent, UG, mémoire de licence en histoire, 2001.

⁵⁹ Solange Lefever, *De Boerenwacht in de Vlaamse provincies, 1940-1944*, Leuven, KUL, mémoire de licence en histoire, 1974; Philippe Maes, *op. cit.*; Albert Lobet, *Collaboration policière sous l'Occupation: la Brigade B de Charleroi (police Merlot), 1943-1944*, Louvain-la-Neuve, UCL, mémoire de licence en histoire, 1995.

⁶⁰ Jonas Campion, *Se restructurer, s'épurer, se légitimer. La gendarmerie belge à la sortie de la seconde guerre mondiale (1944-1945). A propos du maintien de l'ordre en Belgique libérée*, Louvain-la-Neuve, UCL, mémoire de licence en histoire, 2004; Idem, « Epuración, restauración ou renouvellement ? Première approche de l'impact de la Seconde Guerre mondiale sur le corps des officiers de gendarmerie », in *Cahiers d'histoire du temps présent*, n°17, octobre 2006, p. 49-72.

⁶¹ Luc De Vos, Philippe Raxhon, Emmanuel Gérard, Jules Gérard-Libois, *Les secrets de l'affaire Lumumba*, Bruxelles, Racine, 2004.

⁶² Luc Keunings, « Les grandes étapes de l'évolution de la police secrète en Belgique au XIX^e siècle », in *Bulletin trimestriel du Crédit communal de Belgique*, n° 169, 1989, p. 3-30; Idem, « The Secret Police in Nineteenth-Century Brussels », in *Intelligence and National Security*, t.1, n°4, 1989, p. 59-85.

⁶³ Pour l'expulsion des étrangers Nicolas Coupain, « L'expulsion des étrangers en Belgique (1830-1914) », in *Revue belge d'histoire contemporaine*, t. 33, n°1-2, 2003, p. 5-48; Tom Debruyckere, *Zigeuners in België tussen 1868 en 1943: structuralistische benadering van een repressiever wordend beleid*, Gent, UG, mémoire de licence en criminologie, 1993; France Nezer, *L'administration de la sûreté de l'Etat face aux Tziganes étrangers de 1858 à 1914*, Louvain-la-Neuve, UCL, mémoire de licence en histoire, 2005.

accessibles⁶⁴. En revanche, on attend l'ouverture des archives de la Sûreté, ou au moins de ses dossiers généraux jusqu'à la fin de la guerre froide. Il reste que la fermeture relative des archives militaires ne permet pas d'espérer un tableau complet de la situation, notamment sur les agences de la Sûreté militaire dont le rôle est fondamental, durant les deux guerres, mais aussi l'occupation de la Rhénanie et de la Ruhr dans les années 1920 ou la crise coloniale dans les années 1960⁶⁵.

En conclusion de cette partie, il s'avère que la Belgique est très en retard par rapport aux pays voisins dans cette historiographie des forces du maintien de l'ordre. Néanmoins, les années 2000 ont été le temps d'un rattrapage des études. Celui-ci rend d'autant plus nécessaire une politique concertée de sauvetage, de conservation, et de mise à disposition des chercheurs et du public des riches archives sur le contrôle de la société.

Conclusion

Les contributions réunies ici montrent combien les sources policières peuvent faire l'objet d'approches différentes et complémentaires. Elles sont fondamentales pour renouveler une histoire institutionnelle classique, relue comme une sociohistoire des rouages étatiques: organisation, commandement, recrutement, équipement, missions et pratiques administratives deviennent alors différents aspects de la réponse institutionnelle d'un Etat aux menaces pour l'ordre public. Un courant plus récent est la « prosopographie » c'est-à-dire l'étude systématique des biographies collectives, destinée à dresser le portrait sociologique d'un corps professionnel ou d'un groupe social⁶⁶. En ce qui concerne l'histoire policière, on manque de travaux sur la composition

⁶⁴ Eric Laureys, *L'enjeu du maintien de l'ordre*, Bruxelles, CEGES, 1998 (rapport de synthèse non publié); Idem, « The Staff of the High Commissariat for National Security », in Martin Conway, José Gotovitch (eds.), *Europe in Exile - European Exile Communities in Britain 1940-1945*, New York, Berghahn Books, 2001, p. 135-152.

⁶⁵ A l'heure où dans le cadre du 175^e anniversaire de la Belgique, la Sûreté désire présenter son histoire au public et s'ouvrir aux chercheurs : Marc Cools, Koenraad Dassen, Robin Libert, Paul Ponsaers (eds.), *De Staatsveiligheid. Essays over 175 jaar Veiligheid van de Staat. La Sûreté. Essais sur les 175 ans de la Sûreté de l'Etat*, Bruxelles, Politeia, 2005; Emmanuel Debryne, *La guerre secrète des espions belges: 1940-1944*, Bruxelles, Racine, 2008.

⁶⁶ Pour la méthode, voir Vincent Bernaudeau, Jean-Pierre Nandrin, Bénédicte Rochet, Xavier Rousseaux et Axel Tixhon (eds.), *Les Praticiens du droit du Moyen-Age à l'époque contemporaine. Approches prosopographiques (Belgique, Canada, France, Italie, Prusse)*, Rennes, PUR, 2008. Pour son application voir pour la police bruxelloise au 19^e siècle, Luc Keunings, *Les forces de l'ordre à Bruxelles au XIXe siècle. Données biographiques illustrées sur les officiers de la police, de la garde civique et de la gendarmerie (1830-1914)*, Bruxelles, AVB, 2007.

sociale des différentes polices, et en particulier sur les origines sociales et la féminisation des différents corps⁶⁷, de même que sur le recrutement géographique (ruraux, urbains) et linguistique (flamands, wallons, germanophones).

Outre leur apport à une histoire sociale renouvelée des fonctionnaires publics, ces sources sont également fondamentales pour une histoire sociopolitique des modes d'action policière qui se veut doublement attentive aux relations des institutions policières avec l'autorité et aux interactions avec les populations. Dans le premier cas, il est alors question des attentes politiques, priorités affichées par l'organisation, des contradictions systémiques avec d'autres éléments du système judiciaire ou pénitentiaire, des modèles d'organisation privilégiée (centralisation *versus* décentralisation, spécialisation *versus* généralité, militaire *versus* civil, distance *versus* proximité). En ce qui concerne les interactions avec les populations, les problématiques en jeux sont alors celles du « chèque en gris », du *reporting*, de proactivité/réactivité, de mode de présence et d'intervention, et d'emplois des langages professionnels.

Enfin, une telle histoire sociopolitique s'intègre par certaines dimensions dans une histoire culturelle, comprise comme une histoire sociale des représentations du maintien de l'ordre et de ces corps : auto et hétéro-représentations, expressions corporatives et imaginaire du corps, politiques de communication, usages des commémorations, mémoire des passés douloureux, influence réelle, supposée ou affirmée des modèles étrangers de police. La combinaison des perspectives d'une histoire politique et sociale du maintien de l'ordre, d'une histoire des populations face aux menaces et à la sécurité, ou d'une histoire culturelle des représentations de l'ordre et de ses garants est susceptible de donner de multiples vies aux sources policières et à en justifier la sauvegarde et la conservation.

⁶⁷ Pour les Pays-Bas, voir Nelleke Manneke, *Vrouwen van kaliber. Politievrouwen in de twintigste eeuw*, Apeldoorn, Nederlands Politie Museum, 1998; pour la Grande-Bretagne, voir Louise Jackson, *Women Police: Gender, Welfare and Surveillance in the Twentieth Century*, Manchester, Manchester University Press, 2006 et pour la France, Geneviève Pruvost, *Profession : policier, sexe : féminin*, Paris, MSH/ministère de la Culture, 2007 ; Idem, *De la « sergote » à la femme flic. Une autre histoire de l'institution policière (1935-2005)*, Paris, La Découverte, 2008.